

COLLECTE D' **AMIANTE LIÉ** EN DÉCHÈTERIES

La Communauté d'agglomération du Cotentin propose une solution de dépôt en déchèteries de matériaux contenant de l'amiante lié pour éviter son élimination dans de mauvaises conditions de sécurité.

RÉSERVÉ À TOUS
LES PARTICULIERS
DU TERRITOIRE DE
L'AGGLOMÉRATION
DU COTENTIN

UNIQUEMENT SUR
RENDEZ-VOUS



DÉPÔT D' AMIANTE

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Le dépôt d'amiante concerne l'amiante ciment et l'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes, tel que :

- des éléments de bardage, de revêtements ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades) ;
- des canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment).

LES DÉCHETS REFUSÉS

L'amiante libre est refusé. Pour ce type d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée.

L'amiante libre se présente le plus souvent sous forme de flocage ou de feutre et est utilisé notamment pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phonique ... mais aussi le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.

CONSEILS DE MANIPULATION ET DE TRANSPORT

Les travaux de démolition entraînent un risque de dispersion des fibres. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies. Il est facile de prévenir ce risque en adoptant des gestes simples :

- se protéger en portant les protections adaptées (disponible dans tous les magasins de bricolage) ;
- démonter sans casser, percer ou scier ;
- mouiller les éléments pour éviter les envols ;
- porter les éléments conditionnés à la déchèterie ;
- emballer les déchets dans un sac fermé, marqué « amiante ». Déposer vos équipements de protection dans un autre sac. Ces sacs vous seront fournis par l'Agglomération du Cotentin. En cas de transport en remorque, celle-ci doit être bâchée.

EN

DÉCHÈTERIES

Service gratuit
pour les particuliers
du territoire du Cotentin

Dépôts limités à 1m³ par an et par foyer.

AVANT TOUT DÉPÔT VOUS DEVEZ
OBLIGATOIREMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS À LA
DÉCHÈTERIE, AU PÔLE DE PROXIMITÉ OU SUR LE
SITE INTERNET DE L'AGGLOMÉRATION.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

L'amiante devra obligatoirement être déposée à date et heure fixées par l'unité « déchèteries ». Son conditionnement est précisé dans le « Guide Sécurité ». Chaque dépôt fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchets d'amiante. Tout dépôt non conforme sera refusé.

CONDITIONS D'ACCÈS :

SEULS LES PARTICULIERS sont autorisés à venir déposer l'amiante sur les déchèteries (professionnels non admis).

PENSEZ À VOUS PROTÉGER ET À PROTÉGER VOS PROCHES.

Si vous le pouvez, faites appel à un professionnel formé et certifié amiante.





POUR LE DÉPÔT DE L'AMIANTE LIÉ EN DÉCHÈTERIES
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS



TOUT DÉPÔT SANS RENDEZ-VOUS
EST INTERDIT ET SERA REFUSÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

Direction déchets ménagers et assimilés
8 rue des Vindits
50130 Cherbourg-en-Cotentin

POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
N'HÉSITÉS PAS À CONTACTER VOTRE GARDIEN DE DÉCHÈTERIE
OU VOTRE PÔLE DE PROXIMITÉ

email : prevention.dechets@lecotentin.fr



Réduire ses déchets dans le Cotentin

